ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Référence: 241016.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2;

VU la demande émise en date du 15 octobre 2024 par Monsieur Bastien COELHO, Responsable de l'ALAE de la commune de Brax, qui souhaite occuper temporairement le chemin piétonnier qui mène au groupe scolaire François Verdier, au niveau de la porte d'entrée de l'ALAE, le 17 octobre 2024 de 16h00 à 18h30; afin d'organiser une vente à l'occasion d'Octobre Rose;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette période ;

ARRÊTE

Article 1: A titre exceptionnel, Monsieur Bastien COELHO, Responsable de l'ALAE de la commune de Brax, est autorisée à occuper temporairement le chemin piétonnier qui mène au groupe scolaire François Verdier, au niveau de la porte d'entrée de l'ALAE, le 17 octobre 2024 de 16h00 à 18h30.

<u>Article 2</u>: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

La remise des lieux dans leur état initial y compris le nettoyage et notamment le ramassage des mégots de cigarettes, sont à la charge du permissionnaire.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 16 octobre 2024

Le Maire, Thierry ZANATTA